

LETTRE D'INFORMATION N° 9

EN BREF

La date limite de dépôt des comptes des partis politiques étant le dimanche 30 juin 2019, date à laquelle les locaux de la commission sont fermés, les comptes de l'exercice 2018 certifiés peuvent être exceptionnellement déposés à la commission jusqu'au premier jour ouvrable, à savoir au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2019.

Le dépôt des comptes à la commission peut se faire par voie postale, sur place ou par voie électronique :

- par voie postale, l'envoi des comptes en lettre recommandée avec avis de réception est conseillé. Un seul exemplaire original suffit ;
- sur place, une attestation est remise à la personne venue déposer les comptes. Un seul exemplaire original suffit ;
- par voie électronique, il est recommandé d'envoyer une copie des comptes numérisés à l'adresse suivante : service-juridique@cncfp.fr Un avis de réception sera retourné par mail à l'expéditeur.

Dans le cadre de l'ouverture des données publiques de l'État et des administrations, la commission privilégie des comptes sous format ré-exploitable permettant un traitement des données comptables, il est ainsi demandé que les comptes déposés (soit par voie postale ou soit par voie électronique) aient le format d'un classeur de feuilles de calcul (Microsoft Excel, LibreOffice Calc, etc.).

Votre adresse de messagerie est uniquement utilisée pour vous envoyer cette lettre d'information ainsi que des informations concernant des actions de la CNCCFP.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : partis.politiques@cncfp.fr

Vous pouvez être retiré de cette liste de diffusion en en faisant la demande à l'adresse suivante :
partis.politiques@cncfp.fr
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)